

MISE A JOUR N°8
2024

FLEURIEU-SUR-SAONE

ANNEXE

C.4.6 – Instauration du permis de démolir



Commune de FLEURIEU SUR SAONE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Absents représentés : 03
Absents : 02

n° d'ordre :

2019-Juin-003

Date convocation

20/06/2019

Affichage du compte-rendu

01 JUL. 2019

Transmis en Préfecture

01 JUL. 2019

Le 26 Juin 2019 à 21 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GAIDET, GUILLAUD, GOUTAUDIER, GIRAUD, VALLAS, PROTIÈRE, SICHÉ, CHASSING, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : M. GUILLERMIN ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ
M. RUIZ-COLECHAR ayant donné pouvoir à M. GUILLAUD
Mme JACQUET ayant donné pouvoir à M. GUIMET

Absent(s) excusé(s) : M. GOYON et Mme GUINET

Madame VALLAS a été élue secrétaire de séance.

Objet : Institution du permis de démolir sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est expliqué que conformément à l'article R*421-27 du code de l'urbanisme, la démolition des bâtiments n'est soumise à permis de démolir que dans les communes qui ont délibéré pour instituer cette obligation.

La révision récente du PLU a fait prendre conscience qu'il pouvait être important pour la commune de protéger son patrimoine bâti, en ayant la bonne information sur son évolution et sa rénovation. Pour cela, il est donc proposé d'instituer la procédure de permis de démolir sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'instituer le permis de démolir, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, conformément à l'article R*421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme,

Le Maire

